



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2013-116

Acétamipride

(also available in English)

Le 16 décembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-116F (publication imprimée)
H113-24/2013-116F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé que l'ajout de nouvelles utilisations concernant les asperges, le maïs sucré, les rutabagas et le raisin à l'étiquette de l'insecticide en poudre mouillable ASSAIL 70 WP, qui contient de l'acétamipride de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide ASSAIL 70 WP (numéro d'homologation 27128).

L'évaluation de cette demande concernant l'acétamipride a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. On peut trouver plus de détails à propos de l'homologation du produit sur le maïs sucré en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹. Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour tenir compte des utilisations du produit sur les asperges, les rutabagas et le raisin sont résumées à l'annexe I.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'acétamipride (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour l'acétamipride, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Usage limité, Historique, puis cliquer sur le numéro de demande 2011-0571.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'acétamipride

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Acétamipride	<i>(E)</i> - <i>N</i> ¹ -[(6-chloro-3-pyridil)méthyl]- <i>N</i> ² -cyano- <i>N</i> ¹ -méthylacétamidine	0,8	Asperges
		0,35	Raisin de vigne de l'Amour, raisin ² , kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre
		0,03	Racines de rutabaga
		0,01	Épis épluchés de maïs sucré

¹ ppm = partie par million

² Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,2 ppm (EMRL2008-01) en vigueur pour les résidus d'acétamipride dans ou sur le raisin.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR d'acétamipride proposées au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius². Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Raisin	0,35	0,35 (petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi, sous-groupe de cultures 13-07F)	0,5
Racines de rutabaga	0,03	0,01 (légumes-tubercules et légumes-cormes, groupe de cultures 1)	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'acétamipride durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide en poudre mouillable ASSAIL 70 WP sur les asperges, les rutabagas et le raisin, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés au Canada ou aux États-Unis. On a appliqué de l'acétamipride sur ces cultures qui ont été ensuite récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour l'acétamipride dans ou sur les asperges est fondée sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Les LMR recommandées pour l'acétamipride dans ou sur les racines de rutabagas, le raisin de vigne de l'Amour, le raisin, les kiwis de Sibérie, les fruits de passiflore purpurine et les fruits de schizandre sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur, sur les orientations fournies dans le Projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain* et sur la méthode statistique de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pour le calcul des LMR. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Asperges	Traitement foliaire; 224 à 228	1	0,11	0,43
Raisin	Traitement foliaire; 219 à 230	2 à 3	0,01	0,25
Rutabagas	Traitement foliaire; 301,6 à 329,2	6 à 8	< 0,01	0,026

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1. Aux LMR proposées, les résidus d'acétamipride dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.